

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°35 du 10/05/2022

Présents: MM EUVRARD, MOSCATO, BEY, DESCHAMP, THIBERT, CHAMBON

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier arbitre THIBAUD, du 08/05/2022

Concernant la rencontre TORCY – CRECHES

Pris note et remerciements au club de TORCY pour le fairplay ayant permis le bon déroulement du match.

Courrier club ST FORGEOT, du 05/05/2022

Réclamation non fondée

Voir règlement 187.1

Courrier M. GAUTHERON, du 05/05/2022

Concernant les délégations, pris note.

Courrier arbitre ALVES MONTEIRO, du 03/05/2022

Concernant la blessure d'un joueur de ST SERNIN évacué par les pompiers

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de LAIZE du 10 Mai 2022.

Se reporter au RG du district

Article 1.2.3.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

La commission précise qu'elle se réserve la date du 15/05/2022 pour d'éventuel match à rejouer avant les 2 dernières journées de championnat.

D1A ST VINCENT – CIRY du 01/05/2022 match arrêté à la 73eme min sur le score de 7-0

Par suite d'insuffisance de joueurs sur blessures. La commission donne match perdu à CIRY, score 7/0 .0 point.

COUPES SENIORS DISTRICT

Coupe CREDIT AGRICOLE RIGNY 2 – LE BREUIL 3 du 08/05/2022

Forfait de LE BREUIL, la commission donne match perdu dit le club de RIGNY 2 qualifié pour le tour suivant

Amende : 150 € au BREUIL.

Coupe Complémentaire DEPARTEMENTAL DIGOIN 2 – SGPB 2 du 08/05/2022

Forfait de DIGOIN 2, la commission donne match perdu dit le club de SGPB 2 qualifié pour le tour suivant

Amende : 150 € à DIGOIN

Coupe Complémentaire DEPARTEMENTAL CLESSE 2 – ST USUGE 2 du 08/05/2022

Forfait de ST USUGE 2, la commission donne match perdu dit le club de CLESSE 2 qualifié pour le tour suivant

Amende : 150 € à ST USUGE

SPORT COMM

ST SERNIN 2	SGPB 1
RIGNY 1	EPERVANS 1
LA CLAYETTE 2	CRECHES 1
DEMIGNY 1	MONTCENIS 1

Complémentaire DEPARTEMENTAL

CRECHES 2	VARENNES le GRAND 2
HURIGNY 2	EPINAC 2
NEUVY 2	CUISEAUX CHAMPAGNAT 2
CLESSE 2	SGPB 2

CREDIT AGRICOLE

LUX 2	ORION 2
RCBS 3	LESSARD 2
MACON TURQUE 2	ST SERNIN 3
ST MARCEL 4	RIGNY 2

Complémentaire REX ROTARY

HURIGNY 1	LA ROCHE VINEUSE 1
BOURBON 1	ISBN 1
CHATEAURENAUD 1	TRAMAYES 1
CHATENOY 2	ST VALLIER 1

Matches ayant lieu le 15 MAI 2022

Prochain tour le 26 MAI 2022

Lever de RIDEAU à 12 HEURES

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION**Courriel du club ST FORGEOT en date du 10/04/2022**

Pris connaissance du courriel du club ST FORGEOT, transmis en date du 30/04/2022, via son adresse de messagerie officielle

Le courriel du 30/04/2022, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une réclamation d'après match, et est, recevable en sa forme,

La commission demande au club ST SERNIN de lui fournir ses observations sur les faits mentionnés par le club ST FORGEOT concernant la participation des joueurs à la rencontre citée en référence, pour le 09/05/2022.

La commission constate que 5 joueurs de ST SERNIN n'étaient pas qualifiés pour jouer cette rencontre, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité, moins 1 point et zéro but pour ST SERNIN.
Amende : 40 € + 30€ droit de réserve

Rencontre n°23623318 – Match D3B DIGOIN FCA 2 – RIGNY 2 du 24/04/2022

Vu le courrier du club DIGOIN en date du 25/04/2022, confirmant la réserve d'avant-match mais ne reprenant pas le motif de la FMI, le mail sera donc traité comme une réclamation.

La Commission, demande au club RIGNY de lui fournir ses observations sur les faits mentionnés par le club DIGOIN concernant la participation de son joueur à la rencontre citée en référence, pour le 09/05/2022.

Après vérification, il s'avère que le joueur en question était qualifié à cette date.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Droit de réserve : 30€ à DIGOIN

Rencontre n°23623715 – Match D3E GERGY 2 – CHALON FC 3 du 24/04/2022

Au vu des rapports des deux clubs concernés (tous les joueurs ayant participé à cette rencontre étaient qualifiés), la commission classe le dossier et entérine le résultat acquis sur le terrain.

La commission transmet le dossier à la CDA pour suites à donner concernant l'arbitre de la rencontre.

Rencontre n°24501045 – Coupe Complémentaire DEPARTEMENTAL du 08/05/2022

Observation d'après match confirmée de AUTUN sur participation de joueurs ayant effectué la touche,
Observation d'après match non recevable sur le fond et la forme, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

CHAMPIONNATS FEMININS

Féminines à 8 MOROGES - MONTCEAU du 08/05/2022

Forfait de MONTCEAU, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit MONTCEAU, forfait général.

Amende : 125€ à MONTCEAU FC

CHAMPIONNATS JEUNES

U18 D1A BUXY 1 – CRECHES 1 du 07/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de CRECHES, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à CRECHES

U18 D3B GENELARD PERRECY 1 – USBG 1 du 07/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de GENELARD PERRECY, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à GENELARD PERRECY

U18 D2C MACON JS 1 – ST MARTIN EN BRESSE 1 du 07/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de ST MARTIN en BRESSE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 25 € à ST MARTIN en BRESSE

U15 D1B MACON FC 1 – SGPB 1 du 07/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de SGPB, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point
Amende : 25 € à SGPB

REPRISE DE DECISION PV N° 34

U15 D2 B CLUNY US- SUD FOOT 71 du 23/04/2022

La commission annule sa décision de match perdu aux deux équipes.

Donne match à jouer le 28/05/2022.

Retrait aux deux clubs de l'amende de 40 €.

JOUEURS SUSPENDUS SUR FEUILLE DE MATCH

Coupe complémentaire DEPARTEMENTAL FLACE 2 – NEUVY 2 du 07/05/2022

Licencié de FLACE inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

Le club de FLACE 2 ayant un joueur licencié étant sur le coup d'une suspension inscrit sur la feuille de match, la commission donne match perdu à l'équipe de FLACE 2, dit l'équipe de NEUVY 2 qualifiée pour le tour suivant

Amende : 100 € à FLACE

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football